

Objet: Re: Venue des reconstitueurs historiques anglais pour les commémorations en France
Date: jeudi 4 février 2021 à 11:08:11 heure normale d'Europe centrale
De: pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr <pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr>
À: Jean-Jacques BUIGNE <jean-jacques@buigne.eu>
Cc: pae-dunkerque <pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr>, corinne secember <corinne.secember@douanes.finances.gouv.fr>
Pièces jointes: image001.jpg

Bonjour Monsieur,

Pour le matériel destiné à être temporairement importé dans l'UE pour une utilisation (sans mise à la consommation et sans transformation), le plus simple est d'utiliser le carnet ATA.

Ce carnet est encore sous format papier et suppose un visa par les services douaniers à l'entrée et à la sortie de chaque territoire.

Vous pouvez vous procurer un carnet auprès des chambres de commerce. Il doit être rempli et en possession du chauffeur pour sa première arrivée dans l'UE.

Lors de la traversée, il faudra, à l'enregistrement sur le site d'embarquement, déclarer être en possession d'un carnet ATA et suivre l'aiguillage orange afin d'être orienté vers le bureau de douane qui visera le carnet pour l'entrée.

Il devra être également visé pour la sortie.

L'ensemble des matériels devra être repris sous forme d'inventaire complet et précis (numéros de référence si possible).

Cordialement,



FLORENCE WAGNER

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE
Cellule conseil aux entreprises / Pôle d'action économique
2 rue de Paris - BP 6531
59386 Dunkerque cedex 1
Tél. : 09 70 27 07 24 / 06 07 90 32 40

De: "Jean-Jacques BUIGNE" <jean-jacques@buigne.eu>
À: "pae-dunkerque" <pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr>
Envoyé: Mercredi 3 Février 2021 19:34:38
Objet: Venue des reconstitueurs historiques anglais pour les commémorations en France

Bonjour,

Notre association est chargée de faciliter la venue des reconstitueurs anglais en vue de participer à des commémorations sur le territoire de l'UE.

Nous avons publié un article sur le sujet qui vous expliquera le contexte. <https://www.armes-ufa.com/spip.php?article2770>

Ainsi les questions relatives à la réglementation de l'introduction des armes sont réglée ou comprises.

Reste la problématique des formalités propres aux introductions douanières sous la forme de l'admission temporaire de l'équipement personnel du reconstitueur. Il sera constitué :

- D'une reproduction d'uniforme et d'équipement de soldats de 1945 ou d'époques antérieures.
- D'armes de catégorie D §a), §f), §e), et D§h).
- Peut-être d'armes neutralisé de catégorie C9°

Il faut savoir que bien souvent, ces reconstitueurs ne parlent pas français et qu'ils ne sont pas nécessairement aptes à effectuer les formalités via le site « Soprano ».

Ma question est toute simple, quel bon conseil pourriez-vous nous donner pour leur permettre d'accomplir les formalités légales pour leur venue temporaire ?

Jean Jacques BUIGNE

Président de l'UFA

Selon la décision ministérielle du 10 janvier 2019, l'UFA délivre l'attestation prévue à l'article R312-66-6 du CSI.

www.armes-ufa.com

